

**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Municipal de Kermaria-Sulard**  
**Séance du 05 avril 2016**

<b>Date convocation :</b> 25/03/2016	Le cinq avril deux mille seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de <b>Monsieur BOITEL Dominique, Maire.</b> <b>Etaient présents :</b> BOITEL Dominique, HENRY Alain, OUVRARD Florence, LE GAC Béatrice, CREC'HRIOU Yann, BIENVENUT Aurélie, LE CALVEZ Joyselle, MONTMIRAIL Françoise, LE HENAFF Annie, CHEREL Olivier, LE HOUEROU Alain, HARRAR Jean-Jacques, MARONNE Mireille, DRU Emmanuël
<b>Membres :</b> En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13	<b>Secrétaire de séance :</b> LE GAC Béatrice

**7. Délibération approuvant la modification simplifiée du PLU**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, le projet a été notifié aux personnes publiques associées et mis à disposition du public en mairie du 18/02 au 18/03/2016. A l'issue de la mise à disposition, une présentation du bilan est nécessaire devant le Conseil Municipal qui doit délibérer et adopter le projet.

Vu l'absence de remarques formulées, Monsieur le Maire propose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 18/02 au 18/03/2016 ;

Vu l'absence de remarques ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes : Modification de l'article UA13, UC13, Uy13, A13 du règlement et correction d'une erreur matérielle : reclassement de la parcelle ZK97 en zone UC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

**D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;  
**DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

**DIT QUE** le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de KERMARIA-SULARD aux heures et jours habituels d'ouverture.

**DIT QUE** la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Pour copie conforme  
Le Maire  
D. BOITEL

Rendu exécutoire après transmission  
A la Sous-préfecture, le 18/04/2016  
Et publication du 07/04/2016  
Le Maire,

